

## PROCES VERBAL - SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 15 avril 2025 à 19h00

Etaient présents : Jean-Luc CHAPLOT - Jean-Claude POTAGE - Bernard BEAUDET - François GUIZOUARN - Hervé LOMBARD - Valérie GANDILLIET - Philippe PERRIGOT - Fabrice SERRé - Eric CHARLE - Michel CHARLEMAGNE -

Absents : Laurent MASSON donne pouvoir à Bernard BEAUDET – Caroline PUYDEBOIS donne pouvoir à Jean-Claude POTAGE - Sébastien PICOTIN - Cindy GUIZOUARN

Secrétaire de séance : Jean-Claude POTAGE

Date de convocation & affichage : 09/04/2025

Monsieur Le Maire procède à la lecture de la séance précédente.  
Le Conseil à l'unanimité des membres présents, adopte le procès-verbal du 2/04/2025.

\*\*\*\*\*

### I – Délibération n° 7702525022 : Annulation délibération n°7702525021 du 2/04/2025 concernant la prestation locative avec l'Agence de l'Hôtel de ville.

Le Maire informe,

Qu'il est nécessaire d'annuler la délibération 7702525021 du 2 avril 2025 concernant la prestation locative au 1 rue du Presbytère, consentie avec l'Agence de l'hôtel de ville de Bray-sur-Seine. En effet, le prix de la commission définit dans la délibération du 2 avril dernier est erroné. Aux vues des nouveaux barèmes tarifaires imposés par l'agence de l'hôtel de ville, il est proposé au conseil de délibérer sur de nouveaux choix de prestations.

Après exposé,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, l'annulation de la délibération 7702525021 du 2/04/2025.

### II – Délibération n° 7702525023 : Nouvelle proposition de gestion de prestation de location au 1 rue du Presbytère.

Le Maire expose, pour la location du logement au 1 rue du Presbytère dont la Commune est propriétaire, il est nécessaire de consentir un mandat de gestion locative avec l'agence Century 21, sis 1 rue de la Cordonnerie à PROVINS (77) pour les prestations suivantes :

\*Evaluation du bien, réaliser les visites et le mandat de location

\*Rédaction d'une annonce : Créer une annonce attractive et détaillée, mettant en avant les atouts du bien.

\* Diffusion de l'annonce : publier l'annonce sur les plateformes de location en ligne,

\*Sélection des candidats : recevoir les candidatures et effectuer une première sélection

\*Visites et choix final : organiser des visites pour les candidats retenus et accompagner la commune dans le choix final du locataire.

Les loyers seront encaissés par la commune. En effet, les comptables publics sont seuls chargés de la prise en charge et du recouvrement des recettes. Honoraires de l'agence : il sera versé la somme de 950 euros par le bailleur et le preneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide le vote suivant :

Pour : 11 dont 1 pouvoir – Contre : 2 dont 1 pouvoir – Abstention : 0.

le Conseil municipal autorise le Maire à signer un contrat de location avec l'agence immobilière Century 21, sis 1 rue de la Cordonnerie à Provins (77160).

### **III – Délibération n° 7702525024 : Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Bassée-Montois**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Bassée-Montois ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D2025-2-20 en date du 3 avril 2025 portant proposition de la Communauté de communes Bassée-Montois pour un nombre de sièges au Conseil communautaire de 60 réparti conformément à la procédure légale de droit commun ;

Considérant que, dans la perspective des élections municipales et communautaires de 2026, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit deux hypothèses :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté de communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de communes.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 60 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de Communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est proposé aux communes membres de la Communauté de communes de fixer la composition du Conseil communautaire à 60 sièges, réparti, conformément à la procédure légale de droit commun, de la manière suivante :

COMMUNES BASSEE - MONTOIS	Population municipale	Composition actuelle Conseil communautaire	REPARTITION DROIT COMMUN à 60 sièges
<b>Donnemarie Dontilly</b>	2 726	7	7
<b>Bray sur Seine</b>	2 378	5	6
<b>Montigny Lencoup</b>	1 362	3	3
<b>Gouaix</b>	1 320	3	3
<b>Chatenay sur Seine</b>	1 049	2	2
<b>Bazoches les Bray</b>	889	2	2
<b>Les Ormes sur Voulzie</b>	862	2	2
<b>Chalmaison</b>	758	2	1
<b>Mousseaux les Bray</b>	672	1	1
<b>Hermé</b>	634	1	1
<b>Villeneuve les Bordes</b>	614	1	1
<b>Savins</b>	604	1	1
<b>Fontaine Fourches</b>	578	1	1
<b>Everly</b>	570	1	1
<b>Gurcy le Chatel</b>	563	1	1
<b>Jutigny</b>	542	1	1
<b>Vimpelles</b>	521	1	1
<b>Villenauxe la Petite</b>	453	1	1
<b>Mons en Montois</b>	445	1	1
<b>Noyen sur Seine</b>	376	1	1
<b>Sognolles en Montois</b>	365	1	1
<b>Mouy sur Seine</b>	357	1	1
<b>Saint Sauveur les Bray</b>	355	1	1
<b>Balloy</b>	351	1	1
<b>Jaulnes</b>	346	1	1
<b>Egligny</b>	313	1	1
<b>Thénisy</b>	305	1	1
<b>Montigny le Guesdier</b>	302	1	1
<b>Villiers sur Seine</b>	285	1	1
<b>Coutençon</b>	265	1	1
<b>Villuis</b>	263	1	1
<b>Meigneux</b>	234	1	1
<b>Luisetaines</b>	231	1	1
<b>Cessoy en Montois</b>	213	1	1
<b>La Tombe</b>	201	1	1
<b>Paroy</b>	184	1	1
<b>Lizines</b>	178	1	1
<b>Gravon</b>	158	1	1
<b>Grisy sur seine</b>	115	1	1
<b>Baby</b>	112	1	1
<b>Sigy</b>	70	1	1
<b>Passy sur Seine</b>	46	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>23 165</b>	<b>60</b>	<b>60</b>

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Bassée-Montois à 60 sièges, réparti, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de fixer à 60 le nombre de sièges au Conseil communautaire de la Communauté de communes Bassée-Montois, réparti, conformément à la procédure légale de droit commun, reprise ci-dessus ;
- Autorise le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

BAZOCHE LES BRAY, le 15/04/2025

Le Maire,  
Jean-Luc CHAPLOT

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Claude POTAGE



\*Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent griefs, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle ; 77008 Melun Cedex ; tél. : 01 60 56 66 30 ; Fax : 01 60 56 66 10 ; [greffe.ta-melun@juradm.fr](mailto:greffe.ta-melun@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.